

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE D'ÉTAPLES-SUR-MER

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE
À LA DÉCLARATION DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET OPALOPOLIS
ET À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCOT)
DU PAYS MARITIME ET RURAL DU MONTREUILLOIS ET DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE D'ÉTAPLES SUR MER**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 12 juillet 2017, une enquête publique unique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs, du 4 août au 4 septembre 2017 inclus, concernant la déclaration de projet dans le cadre de l'opération OPALOPOLIS, pour le compte de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) et portant également sur la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Maritime et Rural du Montreuillois et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Étaples-sur-Mer.

Monsieur Philippe FROISSART, gérant de société, informaticien, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairie d'Étaples-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, soit les adresser, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets>) en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ». Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) et annexées au registre d'enquête de la mairie.

Ce dossier comprendra l'évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité environnementale (MRAE) du 19 décembre 2016. Ce dernier sera également disponible sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-de-projets>).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Étaples-sur-Mer, pour recevoir ses observations :

- le vendredi 4 août de 9h00 à 12h00
- le vendredi 11 août de 9h00 à 12h00
- le lundi 21 août de 9h00 à 12h00
- le lundi 4 septembre de 14h00 à 17h00

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à M. Bruno COUSEIN, Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, 11-13 Place Gambetta, 62170 MONTREUIL-SUR-MER.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Étaples-sur-Mer et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT – BICUPE).

Au terme de l'enquête publique, le conseil syndical du SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois sera amené à se prononcer, dans un délai de deux mois, sur l'approbation de la mise en compatibilité de ce document d'urbanisme. En l'absence de délibération dans ce délai, le Préfet du Pas-de-Calais approuvera la mise en compatibilité du SCOT du Pays Maritime et Rural du Montreuillois.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois se prononcera, quant à lui, dans un délai d'un an, sur l'intérêt général du projet OPALOPOLIS et approuvera la déclaration de projet. Celle-ci emportera mise en compatibilité du PLU de la commune d'Étaples-sur-Mer,